

Concession N° .....  
Plan N° .....  
M.....  
Le .....

# CIMETIÈRE PAYSAGE DE CROISILLES

La commune de Croisilles possède un cimetière traditionnel et un cimetière paysagé.

Le Choix du cimetière est libre.

Dans le cimetière paysagé, l'utilisation est la suivante :

---

## RÈGLEMENT

La commune :

- Rétrocédera des emplacements muni d'un caveau de
  - 1 place comprenant une case de fond, une case intermédiaire, une case sanitaire + dalle + couvercle
  - 2 places comprenant une case de fond, deux cases intermédiaires, une case sanitaire + dalle + couvercleau tarif fixé par le Conseil Municipal ;
- s'engage à l'entretien de la pelouse, des arbres et des haies ;
- Le montant et la période de la concession cimetière sont fixés par le Conseil Municipal.

### Sont autorisés :

- Les stèles aux dimensions suivantes : Hauteur 80 cm, Largeur 45 cm, Epaisseur 8 ou 10 cm, posées sur une base de 60 x 60 x 5 ;
- Les cercueils en pleine terre.

### Sont interdits :

- Les pierres tombales,
- Les plaques mortuaires
- Les fleurs artificielles.

M.....  
S'engage à respecter ce présent règlement.  
*Ecrire la mention suivante « Lu et Approuvé »*  
Fait à Croisilles, le .....